

Sujet :RE: Tournaire Grasse

Date :Fri, 24 Nov 2023 13:30:36 +0000

De :MIHOUBI Marie - Santé/SD/PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR/DD06/DTARS/DPGRAS/SSE <Marie.MIHOUBI@ars.sante.fr>

Pour :CAPY Loïc - DREAL PACA/UT 06 <loic.capy@developpement-durable.gouv.fr>, CHEVILLON Amandine - DREAL PACA/UT 06 <amandine.chevillon@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à :MAALIKI, Eliane (ARS-PACA/DTARS-06/DGDRSE) <eliane.maaliki@ars.sante.fr>

Bonjour

Comme convenu les remarques concernant ce dossier :

Sur l'AEP :

Le dossier évoque l'existence de disconnecteurs régulièrement contrôlés. Le dossier ne mentionne pas leurs nombres/caractéristiques/ fréquence de contrôle et organisme de contrôle.

L'établissement devra répondre aux obligations de « l'arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau ».

L'exploitant devra prendre l'attache du service santé environnement (unité eau potable) ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

Sur la TAR : aucun élément ne permet d'apprécier la maîtrise du risque légionnelle.

Sur les COV : l'exploitant prend l'année 2005 en année de référence sans pour autant discuter de la pertinence de ce choix. Le PGS est juste mentionné aucun élément ne décrit les actions prioritaires (maîtrise consommation : réduction des émissions).

Bien cordialement



Marie Mihoubi | Responsable environnement extérieur

Délégation des Alpes-Maritimes
service santé environnement
Tel. direct : 04.13.55.87.10
Mobile : 06.29.68.58.87

**ARS Paca, une agence, une région,
pour une meilleure santé**

www.paca.ars.sante.fr

